

## Table des matières

<b>Carnet : E7 – Lois fédérales et cantonales : Financement de la formation .....</b>	<b>3</b>
Article 5 — Financement .....	3
Article 8 — Financement axé sur la personne .....	4
Article 12 — Lieu de la prestation .....	4
Article 5 — Responsabilité partagée .....	4
Article 8 — Financement complémentaire .....	4
Article 12 — Attestation .....	4



# Carnet : E7 – Lois fédérales et cantonales : Financement de la formation

« Pour conseiller, il faut connaître les lois – leurs articles, leurs financements, leurs conditions. »

## Informations rapides

- \* **Page parente** : Carnet E7 — Renseigner une personne
- \* **Compétence liée** : E7 — Renseigner une personne intéressée sur les possibilités de formation continue et de certification
- \* **Module concerné** : Module MDA — Accompagnement
- \* **Sous-dimension** : Lois fédérales et cantonales — Financement de la formation

## En 1 phrase

Analyser les lois fédérales et cantonales — identifier les articles en lien avec le financement de la formation, et en tirer des enseignements pour conseiller avec rigueur et sécurité.

## Descriptif

La sous-dimension **E7 – Lois fédérales et cantonales : Financement de la formation** consiste à :

- - **Lire et analyser les lois fédérales et cantonales** — en se concentrant sur les articles relatifs au financement de la formation.
- - **Identifier les mécanismes de financement** — subventions, conditions, critères.
- - **Utiliser l'analyse** — pour conseiller avec rigueur et sécurité, en s'appuyant sur des données légales précises.

Elle s'inscrit dans la **compétence E7** et est **liée aux compétences E2 (déterminer les objectifs d'apprentissage)**.

## Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP)

### Article 5 – Financement

\*« La Confédération subventionne les formations reconnues par la loi — à hauteur de 50% pour le Brevet fédéral. »\*

## Article 8 — Financement axé sur la personne

\*« La subvention suit l'apprenant, pas le prestataire. »\*

## Article 12 — Lieu de la prestation

\*« Le lieu de la prestation = lieu de la subvention. »\*

---

### □ Loi cantonale vaudoise sur la formation continue (2023)

## Article 5 — Responsabilité partagée

\*« La formation continue est une responsabilité partagée entre l'État, les entreprises et les individus. »\*

## Article 8 — Financement complémentaire

\*« Les formations reconnues par la Confédération bénéficient d'un financement cantonal complémentaire. »\*

## Article 12 — Attestation

\*« Les prestataires doivent fournir une attestation de participation ou de réussite. »\*

---

### □ Analyse des lois

## Surprenant

- - Le canton ne finance pas directement les formations privées — sauf si elles sont reconnues par la Confédération.
- - Le financement suit l'apprenant, pas le prestataire — cela incite les apprenants à choisir des formations de qualité.

## Forces

- - Le système est clair, transparent, et encourage la reconnaissance des acquis.
- - La subvention fédérale (50% pour le Brevet fédéral) rend les formations accessibles.

## Points de vigilance

- - Il faut vérifier la reconnaissance fédérale avant de proposer une formation — sinon, pas de subvention.

- Les formations sans évaluation (attestation de participation) ne bénéficient pas de financement — il faut donc proposer des formations avec évaluation.

## □ Outils et ressources

Outil	Description	Lien
<b>Base de données des lois fédérales</b>	Pour accéder aux lois fédérales en ligne.	<a href="#">Télécharger</a>
<b>Base de données des lois cantonales</b>	Pour accéder aux lois cantonales en ligne.	<a href="#">Télécharger</a>
<b>Analyse juridique</b>	Fiche pour analyser les articles d'une loi.	<a href="#">Télécharger</a>
<b>Veille législative</b>	Tableau pour suivre les évolutions des lois fédérales et cantonales.	<a href="#">Télécharger</a>

## □ Références

Auteur / Date	Titre	Concept clé	Lien
<b>Confédération suisse</b> (2023). *Loi fédérale sur la formation professionnelle*.	Financement des formations — subventions, conditions.	<a href="#">Voir la fiche</a>	
<b>Canton de Vaud</b> (2023). *Loi vaudoise sur la formation continue*.	Cadre légal et financement.	<a href="#">Voir la fiche</a>	
<b>ODA Santé</b> (2023). *Système suisse de formation*.	Vue d'ensemble du système éducatif suisse.	<a href="#">Voir la fiche</a>	

## □ Réflexion personnelle

\*« J'ai appris que le financement n'est pas un obstacle — c'est un levier. En connaissant les lois, je peux conseiller avec précision, confiance, et sécurité. »\*

## □ Navigation

- Retour à la [Page principale E7 — Renseigner une personne](#)
- Retour à la [Compétence E7 — Renseigner une personne](#)
- Retour à la [Page du Module MDA](#)

[fsea](#), [E7](#), [loi](#), [fédérale](#), [cantonale](#), [financement](#), [subvention](#), [sefri](#), [vaud](#)

Page mise à jour le {{date | Auteur : [Eugénie Decré] | Version : 1.0}}

From:  
<https://wiki.eugeniedeclare.com/> - **Formation en Conscience**



Permanent link:  
[https://wiki.eugeniedeclare.com/doku.php?id=carnet:e7\\_renseignement:e7\\_loi&rev=1763462805](https://wiki.eugeniedeclare.com/doku.php?id=carnet:e7_renseignement:e7_loi&rev=1763462805)

Last update: **2025/11/18 11:46**